

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon
Commune de Saint-Romain-en-Gal



**Procès-Verbal de la séance du
Conseil Municipal du lundi 28 mars 2022**

Compte-rendu affiché le 1^{er} avril en application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	19	Le lundi 28 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le mercredi 23 mars 2022 s'est réuni en séance publique à la Salle des fêtes sous la présidence de Luc THOMAS, Maire.
Présents :	16	
Absent(s) :	0	
Pouvoir(s) :	3	
Votant(s) :	19	
Présents		Luc THOMAS, Alain GERBAUD, Marie-Alice SEUX, Dominique MAVRIDORAKIS, Sandrine ALONZO, Carine BRACQ, Robert GELAS, Michèle SAMMUT, Yves ROBERT, Frédéric CAPPIO, Guy SUBLET, Thibald ABEILLON, Amély JOURNOUD, André GERMAIN, Nicole BOUTEILLON, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT.
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Christiane LAURENT à Carine BRACQ, Nicolas BONNAND à Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Magali FOURNIER à Michèle SAMMUT.
Absent(s)		
Secrétaire de séance		Sandrine ALONZO

Délibération n°01-2022 : Subvention au profit de l'Ukraine et accueil d'une famille de réfugiés

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la guerre en Ukraine suscite de nombreuses manifestations de solidarité à l'initiative des communes, associations, et citoyens, que ce soit pour héberger des réfugiés, collecter du matériel ou faire des dons.

Il propose au Conseil Municipal de voter une aide financière à l'Ukraine de 2 073€ soit 1€ par habitant. Il propose de diriger cette aide financière soit auprès d'un organisme officiel via l'Association des Maires de France, ou par l'intermédiaire du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères qui a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires. Les contributions des collectivités permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Au-delà de cette aide financière, les collectivités sont incitées par la Préfecture à recenser les logements d'urgence disponibles pour l'accueil de familles ukrainiennes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge une famille en mettant à disposition de la Préfecture le logement situé au-dessus de la bibliothèque municipale à proximité des écoles. Il informe le Conseil Municipal que la commune prendrait en charge cette famille et solliciterait les aides financières de l'Etat qui pourraient être mises en place. La population sera associée à ce dispositif d'aide.

Le Conseil Municipal est informé que ce logement nécessitera préalablement la réalisation de petits travaux selon la procédure d'urgence prévue au Code de la commande publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble de ce dispositif d'aide d'urgence.

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les actions proposées par Monsieur le Maire en faveur de l'Ukraine,
- **APPROUVE** l'aide financière de 2 073€ sous forme d'une subvention qui serait versée au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) ou à tout autre organisme soutenu par l'Association des Maires de France (AMF),
- **DIT** que cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires pour l'accueil d'une famille en mettant notamment à disposition un appartement communal situé au 1^{er} étage de la bibliothèque municipale.

Délibération n°02-2022 : Compte de gestion 2021
--

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-31,

VU l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 réalisées par Monsieur le trésorier à VIENNE qui s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	1 650 400,00 €	1 650 400,00 €
Réalisations	1 324 952,83 €	1 706 506,50 €

Soit un excédent de clôture 2021 de : **381 553,67 €**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	1 242 000,00 €	1 242 000,00 €
Réalisations	997 009,55 €	899 168,58 €

Soit un déficit de clôture 2021 de : **97 840,97 €**

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du mercredi 23 mars 2022,

CONSIDERANT l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 réalisées par Monsieur le trésorier à VIENNE qui font apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : 381 553,67 €
- Section d'investissement : - 97 840,97 €

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2021,
- **DIT** que ce compte de gestion de l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°03-2022 : Compte administratif 2021

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur le Maire, ayant quitté la table de l'assemblée, Monsieur Alain GERBAUD, Maire-adjoint, assure la présidence de séance. Monsieur Dominique MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, présente le compte administratif communal 2021 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	1 650 400,00 €	1 650 400,00 €
Réalisations	1 324 952,83 €	1 706 506,50 €

Soit un excédent de clôture 2021 de : **381 553,67 €**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits ouverts	1 242 000,00 €	1 242 000,00 €
Réalisations	997 009,55 €	899 168,58 €

Soit un déficit de clôture 2021 de : **97 840,97 €**

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 mars 2022,

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2021 précédemment approuvé,

CONSIDERANT l'entité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Vienne faisant apparaître les résultats de clôture pour l'année 2021 comme suit :

- Section de fonctionnement : 381 553,67 €
- Section d'investissement : - 97 840,97 €

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Monsieur le Maire, ayant quitté la table de l'assemblée, n'a pas pris part au débat, ni au vote.

Non votant(s) : Luc THOMAS

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires.

Délibération n°04-2022 : Affectation du résultat 2021

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances rappelle la délibération approuvant le compte administratif 2021, lequel fait apparaître un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 381 553,67 €.

Il rappelle que le déficit de clôture de la section d'investissement est de 97 840,97 €.

Le Conseil municipal est informé que Monsieur le Maire a reporté pour 173 740,00 € de recettes d'investissement non exécutées sur l'exercice 2021, et que de ce fait la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement.

Cependant et compte tenu que le capital des emprunts au 1er janvier 2022 est de 93 000 €, il indique au Conseil Municipal qu'il serait opportun d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 en section d'investissement.

Il propose d'affecter au budget primitif 2022, la somme de 100 000 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de reporter le solde de l'excédent 2021, soit 281 553,67 € en section de fonctionnement au compte 002 « Excédent antérieur reporté ».

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats du compte administratif 2021,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du mercredi 23 mars 2022,

CONSIDERANT que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

CONSIDERANT que le capital des emprunts au 31 décembre 2021 est de 93 000 €,

Monsieur MAVRIDORAKIS propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de 381 553,67 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 281 553,67 € compte 002 « Excédent antérieur reporté »,
- Section d'investissement : 100 000,00 € compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Abstention(s) : André GERMAIN, Nicole BOUTEILLON, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Nicolas BONNAND.

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de 381 553,67 € comme suit :
- Section de fonctionnement : 281 553,67 € compte 002 « Excédent antérieur reporté »,
- Section d'investissement : 100 000,00 € compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et de signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n°05-2022 : Taux d'impositions 2022

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2331-1 et suivants et L 2334-4 et suivants,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1636 B sexies et 1640 G relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDERANT que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, propose au Conseil Municipal de maintenir les taux 2022 des taxes foncières au niveau de ceux votés en 2021 à savoir :

- Taxe foncière bâti : 12.04 %
- Taxe foncière non bâti : 30.16 %

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de maintenir les taux 2022 des taxes foncières au niveau de ceux votés en 2021 à savoir :

- Taxe foncière bâti : 12.04 %
- Taxe foncière non bâti : 30.16 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre l'état 1259 à Monsieur le préfet du Département.

Délibération n°06-2022 : Budget primitif 2022

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération décidant l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

- Section de fonctionnement : 281 553,67 € compte 002 « Excédent antérieur reporté »,
- Section d'investissement : 100 000,00 € compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé »

Il rappelle de même la précédente délibération décidant des taux d'imposition 2022 des taxes foncières à savoir pour le foncier non bâti : 30,16 % et pour le foncier bâti : 12,04 %,

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 622 000,00 €
- Section d'investissement : 1 500 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU la précédente délibération approuvant le compte administratif 2021,

VU la précédente délibération d'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

VU la précédente délibération approuvant les taux d'imposition 2022 à savoir : pour le foncier non bâti : 30,16 % et pour le foncier bâti : 12,04 %,

VU le projet de budget équilibré en section de fonctionnement pour 1 622 000,00 € et en section d'investissement pour 1 500 000,00 €,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du mercredi 23 mars 2022,

Débat

Madame JAUD-SONNERAT constate que la commune a emprunté 400 000 € en 2021 et qu'en ajoutant cela aux emprunts précédents, le ratio de l'en-cours de la dette par habitant s'élève en 2021 à environ 550€/habitant. Elle constate également que dans le budget 2022, il est proposé de réemprunter 600 000 €, ce qui porterait le ratio à environ 840€/habitant, soit une augmentation de 54% d'en-cours de dette par habitant. Le groupe d'opposition s'interroge ainsi sur la capacité de remboursement de cette dette, puisque l'emprunt augmente (1 million d'euro en 2 ans), avec une capacité de remboursement qui diminue (diminution depuis 3 ans, d'environ 37%).

Monsieur MAVRIDORAKIS répond que la commune avait une avance suffisamment confortable pour se permettre d'en consommer une partie et qu'il est normal de puiser dans les ressources antérieures. D'autre part, il faut considérer le phasage sur toute la durée du mandat : le gros des emprunts est effectué maintenant et va bien entendu s'alléger par la suite alors que les recettes de fonctionnement vont augmenter du fait de l'augmentation de la population et des ressources supplémentaires que cela va générer. Enfin, la contrepartie de ces emprunts, ce sont les investissements. Certains améliorent notre patrimoine, et à la fois nous permettent de réaliser des économies de fonctionnement, ce qui est par exemple le cas du groupe scolaire. Chacun des actes qui sont proposés dans notre budget correspondent à l'ensemble de notre politique sur la durée du mandat.

Madame JAUD-SONNERAT indique que l'investissement sur l'école et l'objectif de l'investissement sur l'école - l'isolation - est effectivement pour diminuer le fonctionnement mais que le retour sur investissement, le retour sur l'économie de chauffage que cela va générer, est incalculable et qu'il sera très lointain, cela ne se joue pas sur les 10 années qui arrivent.

Monsieur le Maire est assez d'accord pour ce qui est du retour sur investissement mais il faut aussi considérer les subventions qui sont très importantes. Une section d'investissement doit se financer avec 1/3 d'emprunt, 1/3 de subventions et 1/3 d'auto-financement. Il indique être en train de reconstituer l'auto-financement car il y a quelques années qu'il n'y a pas eu d'affectation d'auto-financement en investissement et de vote de ligne de virement à la section d'investissement donc cette année, 200 000€ sont virés en investissement, nous avons 500 000€ de subventions et il y a 600 000€ d'emprunt. A l'échelle de 20 ans, la commune aura un groupe scolaire complètement rénové, vertueux en termes de consommation énergétique, ...

Madame JAUD-SONNERAT précise qu'elle ne parle pas de l'investissement du groupe scolaire en particulier mais des investissements au global.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu de gros investissements à faire sur le patrimoine. Il y a longtemps qu'il n'y avait pas eu un gros investissement sur le groupe scolaire en termes d'énergétique. L'agrandissement de la mairie afin de disposer d'une salle de conseil municipal et des mariages s'avère également nécessaire. A un moment où il y a des plans de relance de l'Etat, cela justifie largement que la commune s'endette un peu car ce sont des investissements qui ne seront plus à faire avant 15/20/25 ans. Monsieur le Maire rappelle qu'il va y avoir un fort apport de population (dès cette année puis opérations immobilières à venir). L'an prochain, il y aura environ 100/150 000€ de taxe foncière supplémentaire, et de même l'année suivante. On jugera donc de la dette par habitant à la fin du mandat.

Madame JAUD-SONNERAT indique que l'important, ce n'est pas la dette par habitant mais la capacité de rembourser l'emprunt.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de théorie et que la capacité de remboursement se juge aux revenus d'une commune. Le ratio de fonctionnement lié à la dette est dérisoire (2%).

Madame JAUD-SONNERAT indique avoir observé cette année, pour 2021, le compte de résultat, et le budget de fonctionnement est moindre que le budget voté. Les capacités de remboursement dégagées du compte de fonctionnement sont moindres ; ce qui est dégagé chaque année à diminué.

Monsieur le Maire indique que la commune est selon lui sur de bons rails et qu'il est possible de se permettre 2/3 années de forts investissements. Des recettes supplémentaires liées aux nouveaux arrivants sont attendues. Cela n'est pas jugé à l'année, il faut faire une prospective sur plusieurs années. Les choses sont parfaitement maîtrisées et le bilan pourra être fait à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Abstention(s) : André GERMAIN, Nicole BOUTEILLON, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Nicolas BONNAND.

- **APPROUVE** le budget principal 2022 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 1 622 000,00 € et en section d'investissement pour 1 500 000,00 €,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires et notamment de transmettre les documents budgétaires à Monsieur le Préfet du Département.

Délibération n°07-2022 : Avenant n°2 au marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 41-2021 l'autorisant à signer et notifier le marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET.

Il rappelle que ce marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle, comme suit :

- **Tranche ferme** : 755 000,00 € HT soit 906 000,00 € TTC
- **Tranche conditionnelle** : 190 000,00 € HT soit 228 000,00 € TTC

Seule la tranche ferme a été engagée par ordre de service en date du 6 octobre 2021.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé d'engager la tranche conditionnelle après modification du projet puisqu'il est apparu nécessaire de refaire la couverture du bâtiment et de poser sur la toiture les panneaux photovoltaïques initialement prévus sur le préau de la tranche conditionnelle. Ce préau a été abandonné compte tenu de son coût important qui avait majoré l'estimation de la tranche conditionnelle de 40 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un premier avenant au marché de base avait fait l'objet d'une décision municipale n° 26-2021 du 7 décembre 2021 et visée en Préfecture le 10 décembre 2021. Cet avenant n°1, qui n'avait pas d'incidence financière, visait à modifier l'article B3 de l'acte d'engagement afin de prendre en compte les comptes bancaires des différents co-traitants afin de permettre un paiement direct à chaque entreprise.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant n°2 au marché global de performance afin de modifier la tranche conditionnelle pour le remplacement de la couverture tuiles et des zingueries de l'école, la dépose des éléments amiantés de la couverture initiale, en particulier des cheminées existantes, qui seront supprimées. Les panneaux photovoltaïques initialement prévus sur le préau seront rapportés sur la nouvelle couverture tuiles. Le montant des travaux à effectuer s'élève à 121 385,22 € H.T., soit 145 662,26 € T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le nouveau montant de la tranche conditionnelle qui s'élève à 121 385,22 € H.T., soit 145 662,26 € T.T.C. et de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché global de performance. Il précise que la commission de choix qui s'est réunie le 23 mars 2022 a émis un avis favorable.

VU la délibération n° 19-2021 du 30 mars 2021 approuvant la mise en place d'un marché global de performance conformément à l'article L. 2171-3 du code de la commande publique pour la rénovation énergétique du Groupe Scolaire,

VU l'avis favorable de la commission de choix constituée par les membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 22 septembre 2021, pour la signature d'un marché global de performance pour la

rénovation énergétique du groupe scolaire avec la SARL ARCHITECTEURS mandataire du groupement conjoint,

VU la délibération n° 41-2021 autorisant Monsieur le Maire à signer et notifier le marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET qui comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle, comme suit :

- **Tranche ferme** : 755 000,00 € HT soit 906 000,00 € TTC
- **Tranche conditionnelle** : 190 000,00 € HT soit 228 000,00 € TTC

VU la décision municipale n° 26-2021 du 7 décembre 2021, visée en Préfecture le 10 décembre portant avenant n°1 au marché global de performance visant à modifier l'article B3 de l'acte d'engagement afin de prendre en compte les comptes bancaires des différents co-traitants afin de permettre un paiement direct à chaque entreprise,

VU la commission de choix du mercredi 23 mars 2022 émettant un avis favorable à la signature d'un avenant n° 2,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'un avenant n°2 au marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches administratives nécessaires et notamment de notifier à Monsieur le Préfet cet avenant n°2 au marché global de performance qui porte la tranche conditionnelle du marché global à 121 385,22 € H.T., soit 145 662,26 € T.T.C,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en vue de notifier aux entreprises ledit marché et les ordres de service correspondants,
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'opération 131 du budget principal pour l'exercice 2022.

Délibération n°08-2022 : Révision n° 1 : autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP N° 1) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS
--

Monsieur Dominique MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal la délibération 28-2021 du 14 juin 2021 approuvant le recours au vote d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle de même la délibération 53-2021 du 29 novembre 2021 approuvant l'AP/CP n° 1 pour la rénovation énergétique du groupe scolaire dont le montant de l'autorisation de paiement était de 906 000,00 € TTC et qui correspondait à la tranche ferme du marché global de performance.

Il rappelle enfin que la tranche conditionnelle de ce marché qui s'élève à 228 000,00 € TTC n'a pas été engagée et que la précédente délibération approuvant l'avenant n°1 au marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire, vaut engagement de la tranche conditionnelle pour 145 663,00 € TTC.

Monsieur MAVRIDORAKIS, indique que les crédits budgétaires 2021 pour le marché de base des travaux ont été exécutés à hauteur de 227 647,00 € TTC et qu'il est nécessaire d'approuver la révision n° 1 de cette l'AP/CP comme suit :

Révision n° 1 de l'AP / CP n° 1 : Rénovation énergétique du groupe scolaire				
INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT AP	PAIEMENTS 2021	CP 2022	CP 2023
Rénovation du bâtiment (tranche ferme 906 000,00 €)	906 000,00 €	227 647,00 €	678 353,00 €	0,00 €
Rénovation du bâtiment (tranche conditionnelle 145 663,00 €)	145 663,00 €	0,00	145 663,00 €	0,00 €
TOTAL	1 051 663,00 €	227 647,00 €	824 016,00 €	0 €

VU la délibération 28-2021 du 14 juin 2021 approuvant le recours au vote d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune conformément aux articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 41-2021 du 27 septembre 2021 approuvant le marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET et autorisant Monsieur le Maire à signer et à notifier ledit marché,

VU l'ordre de service n° 1 en date du 06 octobre 2021 pour la réalisation de la tranche ferme pour un montant de 906 000,00 € TTC,

VU la délibération 53-2021 du 29 novembre 2021 approuvant l'AP/CP n° 1 pour la rénovation énergétique du groupe scolaire,

VU la délibération n° 06-2022 approuvant l'avenant n°1 au marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire, valant engagement de la tranche conditionnelle pour 145 663,00 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission de choix en date du mercredi 24 novembre 2021,

CONSIDERANT que les crédits budgétaires 2021 pour le marché de travaux ont été engagés à hauteur de 227 647,00 € TTC et qu'il est nécessaire d'approuver la révision n° 1 de cette l'AP/CP,

CONSIDERANT l'engagement de la tranche conditionnelle pour 145 663,00 € TTC €,

Monsieur MAVRIDORAKIS, demande au Conseil Municipal d'approuver la révision n° 1 de l'AP/CP n° 1 pour la Rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET.

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision n° 1 de l'AP/CP n° 1 pour la « Rénovation énergétique du groupe scolaire Françoise et Alain VIALLET », s'établit comme suit :

Révision n° 1 de l'AP / CP n° 1 : Rénovation énergétique du groupe scolaire				
INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT AP	PAIEMENTS 2021	CP 2022	CP 2023
Rénovation du bâtiment (tranche ferme 906 000,00 €)	906 000,00 €	227 647,00 €	678 353,00 €	0,00 €
Rénovation du bâtiment (tranche conditionnelle 145 663,00 €)	145 663,00 €	0,00	145 663,00 €	0,00 €
TOTAL	1 051 663,00 €	227 647,00 €	824 016,00 €	0 €

- **DIT** que les crédits de paiement 2022 sont inscrits à l'opération 131 du budget principal pour l'exercice 2022,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°09-2022 : Convention de participation financière pour l'entretien de l'Île Barlet - Exercice 2022

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur Dominique MAVRIDORAKIS, adjoint délégué aux finances, rappelle au Conseil Municipal que depuis 2007, la commune de SAINT-ROMAIN-EN-GAL et l'agglomération ont la volonté de développer les capacités touristiques de loisirs du site de l'Île Barlet.

L'agglomération a participé aux travaux d'aménagement qui ont été réalisés ces dernières années, comme l'aménagement du parcours de santé, la mise en place de mobilier, l'aménagement d'aires de pique-nique et le développement d'un parcours environnemental ainsi que l'aménagement d'un espace de sports de plein air.

La commune se charge de l'entretien de cet espace et de ces équipements. Dans le prolongement des intérêts communs qui ont conduit à la réalisation des travaux d'aménagement cités plus haut, il est convenu que Vienne Condrieu Agglomération participe financièrement aux dépenses d'entretien courant du site.

VU la convention de participation financière à l'entretien de l'Île Barlet proposée par Vienne Condrieu Agglomération pour l'année 2022,

CONSIDERANT que Vienne Condrieu Agglomération s'engage par cette convention à verser à la commune une contribution financière forfaitaire fixée à 10 000 € par an (versée au cours du 1^{er} semestre de l'année), et que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser à minima les travaux d'entretien et de réparation des espaces verts, des sanitaires, du mobilier de loisirs (bancs, tables, etc.), l'entretien du parcours de sentier, du sentier pédagogique et de la guinguette.

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation financière à l'entretien de l'Île Barlet avec Vienne Condrieu Agglomération concernant sa participation financière aux dépenses d'entretien courant du site pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière à l'entretien de l'Île Barlet avec Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération pour l'année 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en vue de recouvrer la contribution financière de Vienne Condrieu Agglomération d'un montant de 10 000 € pour l'année 2022.

Délibération n°10-2022 : Subvention 2022 au Centre de loisirs « Les Petits Futés » et participation communale pour l'entretien des locaux de Sainte-Colombe

Rapporteur : Mme Carine BRACQ

Madame Carine BRACQ, Adjointe déléguée à l'Enfance et la Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que les communes de Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Saint-Romain-en-Gal, participent au fonctionnement de l'association du centre de loisirs « Les Petits Futés », situé à Sainte-Colombe.

Elle indique que pour l'exercice 2022, le budget prévisionnel de l'association fait apparaître un montant de dépenses de 113 350,00 € financé par les usagers, les communes et la CAF de l'Isère au titre des prestations de services ordinaires perçues par l'association et des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) des communes.

Pour l'année 2022, les participations des communes s'élèvent à 50 000,00 € et se répartissent au prorata du nombre d'habitants (recensement INSEE de l'année 2021) comme suit : 20 475,00 € pour Sainte-Colombe, 10 185,00 € pour Saint-Cyr-sur-le-Rhône et 19 340,00 € pour Saint-Romain-en-Gal.

Chaque commune recouvre individuellement la participation de la CAF, soit 6 901,00 € pour Sainte-Colombe, 2 320,00 € pour Saint-Cyr-sur-le-Rhône (perçu par Sainte-Colombe) et 7 145,00 € pour Saint-Romain-en-Gal.

Madame BRACQ informe le Conseil Municipal que le budget prévisionnel 2022 de l'association présente tant en dépenses qu'en recettes des prestations gratuites pour 6 440,00 € représentant le budget prévisionnel pour l'entretien des locaux pris en charge par la commune de Sainte-Colombe qui héberge l'association dans des bungalows situés place Charles de Gaulle.

Madame BRACQ indique que les communes ont décidé de se répartir cette charge au prorata du nombre d'habitants (recensement INSEE de l'année 2021) comme suit : 2 338,00 € pour Sainte-Colombe, 1 611,00 € pour Saint-Cyr-sur-le-Rhône et 2 491,00 € pour Saint-Romain-en-Gal.

Madame BRACQ demande au Conseil Municipal d'approuver ces participations pour l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association la participation communale 2022 de 19 500,00 € comme suit : 9 500,00 € en avril, 5 000,00 € en juillet et 5 000,00 € en novembre au vu d'un état récapitulatif attestant de l'exécution du budget au 31 octobre de l'année en cours.

De même, elle demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme forfaitaire de 2 491,00 € à la commune de Sainte-Colombe pour l'entretien de ses locaux qu'elle met à la disposition de l'association « Les Petits Futés ».

VU le budget principal 2022 de la commune,

VU le budget prévisionnel 2022 de l'association ALSH « Les Petits Futés » qui fait apparaître un montant de 113 350,00 €,

CONSIDERANT qu'une subvention communale de 19 500,00 € est nécessaire à l'équilibre du budget 2022 de l'association « Les Petits Futés »,

CONSIDERANT qu'une participation de 2 491,00 € au profit de la commune de Sainte-Colombe est nécessaire pour l'entretien des locaux qu'elle met à la disposition de l'association,

Débat

Madame JAUD-SONNERAT interroge pour savoir si la commune est toujours dans une démarche où l'on demande que le centre aéré fonctionne également tous les mercredis de l'année. Madame BRACQ répond que cela reste encore en étude à ce jour. La subvention allouée l'est uniquement pour un fonctionnement similaire pour le moment. Monsieur le Maire ajoute qu'un travail est actuellement mené avec Sainte-Colombe et Saint-Cyr-sur-le-Rhône pour le projet global d'investissement des Petits Futés, en espérant qu'il verra le jour dans la 2^{nde} partie du mandat. Les relations intercommunales ont été recadrées entre les 3 communes et chacune paie désormais ce qu'elle a à payer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la subvention 2022 d'un montant de 19 500,00 € au profit du centre de loisirs ALSH « Les Petits Futés »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le versement de cette subvention de 19 500,00 € comme suit : 9 500,00 € en avril, 5 000,00 € en juillet et 5 000,00 € en novembre au vu d'un état récapitulatif attestant l'exécution partielle du budget au 31 octobre.
- **DIT** que cette subvention est inscrite en dépense de fonctionnement au budget primitif 2022 de la commune, article 6574,
- **APPROUVE** la participation 2022 de la commune au profit de Sainte-Colombe pour l'entretien de ses locaux pour un montant forfaitaire de 2 491,00 €,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le versement cette participation de 2 491,00 € au profit de la commune de Sainte-Colombe,
- **DIT** que cette participation est inscrite en dépense de fonctionnement au budget primitif 2022, article 6588,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire en vue de recouvrir la participation 2022 de la CAF pour un montant de 7 145,00 € au titre du contrat Enfance Jeunesse,
- **DIT** que cette participation est inscrite en recette de fonctionnement du budget primitif 2022, article 7478,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires.

Délibération n°11-2022 : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur Alain GERBAUD, Maire-adjoint, rappelle au Conseil Municipal que lors du transfert de la compétence voirie en 2004, il avait été décidé que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pouvait bénéficier d'une mise à disposition d'une partie des services de ses communes membres pour réaliser des missions d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Afin de régir les conditions techniques et financières de cette mise à disposition, des conventions ont été établies dans un premier temps avec les communes de ViennAgglo, puis depuis le 1er janvier 2018, également avec les communes issues de la CCRC et Meyssiez. Ces conventions se terminaient au 31 décembre 2020.

La commission voirie n'ayant eu le temps nécessaire pour préparer le renouvellement des conventions, le Conseil Communautaire avait approuvé un premier avenant prolongeant d'un an la durée de la convention avec chaque commune du territoire.

L'année 2021 a permis d'établir un bilan des conventions passées, et une remise à plat de certaines dispositions semble nécessaire, eu égard aux réalités actuelles des communes. Il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire les conventions actuelles par un deuxième avenant, et de prendre le temps de la concertation nécessaire avec les communes pour travailler ces évolutions. Pour l'année 2022, les autres conditions de la convention sont inchangées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 du CGCT,

VU la délibération n°15-257 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 approuvant la signature de conventions avec les communes de ViennAgglo dans le cadre de l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°05-2016 du Conseil Municipal du 25 janvier 2016 approuvant la convention de mise à disposition partielle des services d'une commune membre concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire couvrant la période 2016-2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°34-2021 du Conseil Municipal du 14 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 9 novembre 2021 et la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger d'une année supplémentaire la convention actuelle par un deuxième avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation d'une année supplémentaire de la convention de mise à disposition partielle des services d'une commune membre concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, ainsi que les termes de l'avenant n°2,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention du 25 janvier 2016 et d'accomplir d'une manière générale l'ensemble des formalités administratives.

Délibération n°12-2022 : Groupement de commandes : accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures administratives de bureau

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur Alain GERBAUD, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fournitures administratives de bureau, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 214 000 € HT sur la durée totale du marché pour l'ensemble du groupement et avec un seul opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

VU l'article L 2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

CONSIDERANT que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Saint-Romain-en-Gal d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures administratives de bureau afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour les fournitures administratives de bureau,

- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

Délibération n°13-2022 : Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un agent administratif (temps de travail supérieur à 10% de la durée initiale de l'emploi)

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur Alain GERBAUD, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que compte tenu de la réorganisation du service administratif et de l'accroissement des tâches administratives, notamment la dématérialisation, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'Adjointe Administrative permanent à temps non complet de 28 heures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'emploi d'Adjointe Administrative occupé par un agent avec un temps de travail hebdomadaire non complet de 28 heures,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon rendu le 13 décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjointe Administrative permanent à temps non complet de 28 heures, suite à la réorganisation du service administratif et à l'accroissement des tâches administratives, notamment la dématérialisation,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE :**
 - ARTICLE 1 – La suppression, à compter du 1er novembre 2021, d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'Adjointe Administrative,
 - ARTICLE 2 – La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires d'Adjointe Administrative,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, chapitre 12 « Charges de personnel ».

Délibération n°14-2022 : Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un agent administratif (temps de travail inférieur ou égal à 10% de la durée initiale de l'emploi)

Rapporteur : M. Alain GERBAUD

Monsieur Alain GERBAUD, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que compte tenu de la réorganisation du service administratif et de l'accroissement des tâches administratives, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'Adjointe Administrative principale 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 32 heures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'emploi d'Adjointe Administrative principale 2^{ème} classe occupé par un agent avec un temps de travail hebdomadaire non complet de 32 heures,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjointe Administrative principale 2^{ème} classe, emploi permanent à temps non complet de 32 heures, suite à la réorganisation du service administratif et à l'accroissement des tâches administratives,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE :**

- ARTICLE 1 – De porter, à compter du 1^{er} novembre 2021, de 32 heures à 35 heures (soit à temps complet) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'Adjointe Administrative principale 2^{ème} classe,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, chapitre 12 « Charges de personnel ».

Délibération n°15-2022 : Subvention 2022 à l'Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat (EFMA)

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 30 octobre 2021, l'EFMA (Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat) de Bourgoin-Jallieu, centre de Formation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, a sollicité une subvention de 100 € pour 1 jeune Romanère en formation d'apprentissage dans cet organisme.

Il propose au Conseil Municipal de poursuivre son soutien à l'orientation professionnelle vers les métiers et l'apprentissage de l'EFMA de Bourgoin-Jallieu qui accompagne les jeunes et les entreprises vers la réussite de leurs projets.

VU le courrier du 30 octobre 2021 de l'EFMA de Bourgoin-Jallieu, sollicitant une aide de 100 € pour 1 jeune en formation,

CONSIDERANT que la commune apporte son soutien aux organismes qui s'engagent en faveur de l'apprentissage,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la subvention 2022 d'un montant de 100 € au profit de l'EFMA de Bourgoin-Jallieu,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le versement de la subvention 2022 à l'EFMA de Bourgoin-Jallieu,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, article 6574.

Délibération n°16-2022 : Subvention 2022 à l'Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers est une association loi 1901, créée le 3 novembre 1906, qui a pour but de fédérer l'ensemble des sapeurs-pompiers du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, et qui a pour mission principale un caractère social afin d'aider les sapeurs-pompiers blessés dans le cadre d'une activité opérationnelle ou non, ainsi qu'un soutien de la famille lors du décès d'un sapeur-pompier. Par ailleurs, une commission d'action sociale et d'entraide est activée en permanence au sein de l'Union.

VU le courrier électronique du 24 janvier 2022 par lequel l'Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers sollicite une subvention afin de les aider et de les soutenir dans leurs différentes missions et leur permettre ainsi de continuer à financer leurs projets,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de soutenir l'Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 100,00 €.

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la subvention 2022 d'un montant de 100,00 € au profit de l'Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le versement de la subvention 2022 à l'Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, article 6574.

Délibération n°17-2022 : Subvention 2022 à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 7 février 2022, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lyon a sollicité une subvention de 375 €, soit 125 € par jeune pour 3 jeunes Romanères en formation d'apprentissage au sein de cette chambre consulaire.

Il propose au Conseil Municipal de poursuivre son soutien à l'orientation professionnelle vers les métiers et l'apprentissage de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes qui accompagne les jeunes et les entreprises vers la réussite de leurs projets.

VU le courrier du 7 février 2022 de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes, sollicitant une aide de 375 € pour 3 jeunes en formation,

CONSIDERANT que la commune apporte son soutien aux organismes qui s'engagent en faveur de l'apprentissage,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la subvention 2022 d'un montant de 375 € au profit de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le versement de la subvention 2022 à la CMA Auvergne-Rhône-Alpes,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, article 6574.

Délibération n°18-2022 : Subvention 2022 aux associations locales

Rapporteur : Mme Carine BRACQ

Madame Carine BRACQ, adjointe déléguée à la vie associative informe le Conseil Municipal que plusieurs associations locales ont fait l'objet de demandes de subventions.

Il s'agit de l'AVSR Basket (Ampuis / Vienne / St-Romain-en-Gal / Reventin Basket) qui sollicite une aide exceptionnelle de 700 € pour l'organisation du tournoi international de basket U18 Masculins 2022, qui n'a pas pu avoir lieu en 2020 et 2021 du fait du Covid.

De même, l'Amicale des chasseurs de Saint-Romain-en-Gal, Saint-Cyr-sur-le-Rhône et Sainte-Colombe, sollicite une subvention de 150 €.

Le Comité local de la FNACA sollicite ensuite sa traditionnelle subvention de 300 € pour ses activités de mémoire.

Enfin, l'Association des Pêcheurs Gère et Rhône sollicite une subvention de 100 €.

Madame BRACQ demande au Conseil Municipal de soutenir ces associations en votant une subvention de :

- 700 € à l'AVSR Basket ;
- 150 € à l'Amicale des chasseurs ;
- 300 € au Comité local de la FNACA ;
- 100 € à l'Association des Pêcheurs Gère et Rhône.

Elle indique que ces subventions sont inscrites au budget primitif 2022, article 6574.

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les subventions 2022 qui suivent :
 - 700 € à l'AVSR Basket ;
 - 150 € à l'Amicale des chasseurs ;
 - 300 € au Comité local de la FNACA ;
 - 100 € à l'Associations des Pêcheurs Gère et Rhône.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour le versement des subventions 2022 susvisées,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune, article 6574.

Délibération n°19-2022 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Maires des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération des piscines de Loire sur Rhône (gérée par le SIVU de « piscine de Loire ») et de Villette de Vienne (exploitée par le SIVU de Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à ces équipements sportifs dans une logique de gestion directe par la collectivité.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, Vienne Condrieu Agglomération a étendu l'intérêt communautaire de sa compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire" aux piscines de Loire sur Rhône et de Villette de Vienne.

Par ailleurs, une procédure de dissolution du SIVU de Loire sur Rhône a été engagée et une modification des statuts du SISLS est en cours (réduction de son objet social).

Le transfert de ces équipements à Vienne Condrieu Agglomération sera donc effectif au 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à ce transfert pour les communes concernées (Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Villette de Vienne, Ampuis, Echalas, Les Haies, Loire sur Rhône, Longes, Saint Romain en Gier, Trèves et Tupin et Semons) :

- Comme le prévoient les textes réglementaires, une première évaluation de droit commun a été établie (charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2021),
- Une seconde évaluation libre de l'attribution de compensation a été également proposée par la CLECT, dérogeant au droit commun. Cette évaluation sera détaillée dans une délibération ultérieure pour les communes concernées par ce transfert.

La CLECT a également évalué les charges liées au transfert de ces deux équipements pour les communes non membres des syndicats mais impactées au titre du financement de la natation scolaire (séance et ou transport).

Ainsi afin d'entériner l'évaluation de droit commun et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le Conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération est réunie.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation de droit commun relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

Débat

Madame JAUD-SONNERAT indique que le groupe d'opposition approuve le transfert et interroge sur le financement. Monsieur le Maire répond que le transfert, quelle que soit la charge pour la commune, se traduit par une baisse de sa dotation de solidarité. Dans l'avenir, le but sera de faire disparaître ces charges de la part des communes sur leur dotation de solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 7 décembre 2021 relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 (évaluation de droit commun),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n°20-2022 : Contrat Plan de Relance Logement

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable à destination des communes afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide automatique mis en place en 2021 vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ainsi, l'Etat propose aux communes et à leur EPCI dont le marché immobilier est le plus tendu, de signer un contrat relatif aux objectifs de production de logements.

Il est précisé que seules les communes des zones A, Abis, B1 sont éligibles. Dès lors qu'un contrat est établi avec les communes des zones A, Abis, B1 et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les communes B2 de la même intercommunalité sont également éligibles.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire à délivrer entre septembre 2021 et août 2022 et portant sur des opérations d'au moins 2 logements, présentant une densité minimale de 0,8. Le montant de l'aide s'élève à 1 500 € par logement. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surface d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement.

Par courrier en date du 10 décembre 2021, le Préfet de l'Isère a sollicité l'agglomération et les treize communes concernées éligibles, soit quatre communes de l'Isère classées en B2 (Jardin, Pont-Evêque, Seyssuel, Vienne) - et une en B1 (Chasse-sur-Rhône) et 8 communes du Rhône dont 6 communes classées en B2 (Ampuis, Condrieu, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Sainte-Colombe, Tupin-et-Semons) et 2 communes classées en B1 (Loire-sur-Rhône et Saint-Romain-en-Gier).

Ainsi, il est proposé pour l'année 2022, de signer un contrat entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes concernées et volontaires qui fixera les objectifs de production et les modalités de versement des aides de l'Etat à la commune. Ce contrat est à signer avant le 31 mars 2022.

Il est précisé que l'agglomération a un rôle d'animation et de coordination autour du dispositif, sans participation financière, l'aide est directement versée aux communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat type de relance du logement,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Contrat de Relance du Logement pour les 13 communes éligibles de Vienne Condrieu Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Relance du Logement du territoire, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n°21-2022 : Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2022-2027 et le Plan d'Action chauffage au bois de l'agglomération lyonnaise

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est opportun d'émettre un avis concernant le 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

Malgré une amélioration continue de la qualité de l'air depuis 10 ans, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente sur le bassin d'Air Lyonnais Nord Isère.

Fin 2020, bien que sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, les valeurs réglementaires soient globalement respectées, notre agglomération a émis un avis favorable à l'intégration de notre périmètre dans le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise. En effet, l'intégration de l'Agglo (dont 2 communes Loire et Chasse sur Rhône sont déjà intégrées dans le PPA 2) relève non seulement d'un enjeu de continuité territoriale mais également de prise en compte des émissions élevées d'Oxydes d'Azote et Particules sur St-Romain-en-Gal, Vienne et plusieurs autres communes aux abords de la RN7 et de l'A7.

Engagée dans l'élaboration de son nouveau PCAET de manière coordonnée avec le PLH et PDM, l'ambition de l'agglo est d'améliorer la qualité de l'air en allant au-delà des objectifs réglementaires et par suite en améliorant les conditions de vie et de santé de ses habitants.

Or, les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont des outils réglementaires et opérationnels essentiels pour améliorer la qualité de l'air. Pilotés par les services de l'Etat ils constituent une réponse réglementaire aux contentieux en cours avec l'Union Européenne.

Globalement, l'enjeu du 3ème PPA de l'Agglomération Lyonnaise est de répondre à la persistance de dépassement sur les Oxydes d'Azote mais également la nécessité de prendre en compte l'ozone dont les concentrations sont en augmentation.

Par ailleurs, le plan national sur le chauffage au bois et les récentes obligations introduites par l'article L222-6-1 du Code de l'environnement sont intégrés dans un volet spécifique de ce PPA.

Synthèse du PPA et du volet chauffage au bois :

Regroupé en 5 grandes thématiques (Industrie et BTP, Résidentiel/Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication), le PPA comprend 35 actions.

10 des 35 actions constitue le plan d'action chauffage au bois, parmi les actions prévues les plus impactantes notons :

- La poursuite et l'extension des dispositifs d'accompagnement du remplacement des appareils de chauffage au bois non performants
- La confirmation de l'interdiction d'installation d'appareils non performants
- Et la mise en œuvre d'une interdiction d'usage des foyers ouverts dès 2023 sur la Métropole de Lyon et à une date restant à préciser sur les autres collectivités.

Ce plan a fait l'objet d'une évaluation par ATMO Auvergne Rhône Alpes dont les simulations concluent à une atteinte des objectifs globalement à l'horizon 2027. Il fera l'objet d'une évaluation et d'une gouvernance spécifique.

Impact pour Vienne Condrieu Agglomération

Les actions du PPA sont en phase avec les ambitions du PCAET / PDM / PLH. De plus, elles alimentent directement les actions en cours de mise en œuvre ou d'élaboration.

L'intégration dans le PPA renforce ainsi les exigences avec des objectifs biennaux à compter de 2022 et la nécessité d'une étude d'opportunité sur la création d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) à intégrer à notre PCAET. L'étude sera réalisée en 2022 après simulation de l'impact des autres actions envisagées, elle ne préjuge pas de la mise en œuvre effective d'une telle zone sur notre territoire.

Avis de la commune de Saint-Romain-en-Gal

Par courrier du 21 Décembre 2021, le préfet du Rhône a sollicité l'avis des parties prenantes dont Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement.

A noter que le PPA sera soumis à enquête publique et nécessitera la mobilisation de tous.

Il est précisé que l'agglomération a été associée à plusieurs ateliers de travail et comités de pilotage dont le dernier en date du 07 Décembre 2021. Plusieurs observations ont été formulées à cette occasion.

Aujourd'hui, la commune **propose d'émettre un avis favorable** au PPA de l'agglomération Lyonnaise et au volet chauffage et de reprendre les observations et points de vigilance suivants :

- **Concernant le plan d'action chauffage au bois**

L'agglomération est pleinement impliquée et encourage des bonnes pratiques. Elle a ainsi diffusé à 90 000 exemplaires dans son dernier magazine un article pleine page à ce sujet. Une animation grand public a été programmée fin Décembre à Jardin, elles se poursuivront en 2022.

Concernant l'action « Poursuivre le fonds air bois de la Métropole de Lyon et déployer des dispositifs similaires sur les autres territoires du PPA », notre agglomération a engagé une étude de préconfiguration dès 2021. Elle a permis de définir le montant de la prime, les modalités de gestion opérationnelles et les objectifs annuels. **L'agglomération est ainsi prête à mettre en œuvre cette action dès 2022 mais est dans l'attente des financements** de la Région ou de l'ADEME associé à l'avenant PPA.

L'interdiction d'usage des appareils de chauffage à foyer ouvert ou non performants n'est envisagée sur notre territoire qu'après avoir mis en œuvre le dispositif d'accompagnement financier évoqué précédemment (prime air bois) et l'animation associée.

- **Concernant le défi lié aux transports et à la mobilité**

Nous partageons les objectifs et actions envisagées.

Tout comme Vienne Condrieu Agglomération, la commune rappelle sa demande **de baisse de vitesse (de 110 km/h à 90 km/h) sur la portion d'autoroute A7 entre Chasse sur Rhône et l'échangeur Vienne Sud**. Cette action contribuerait pleinement aux objectifs du PPA et est d'autant plus justifiée que les simulations d'ATMO témoignent que la baisse sur les Oxydes d'Azote sera plus faible en dehors de la Métropole. Elle permettrait de réduire l'exposition des populations situées à proximité immédiate de l'A7 sachant que plusieurs ERP sont situés en zone dégradée conformément à la carte stratégique qualité de l'air établi sur notre périmètre.

- **Une mobilisation de moyens financiers** par l'Etat pour soutenir les projets territoriaux d'amélioration de la qualité de l'Air. Sans soutien significatif de l'Etat et des cofinanceurs (Région, ADEME), l'agglomération ne sera pas en mesure d'assurer un déploiement des actions identifiées.
- Un **renforcement du volet information et contrôles** des diverses mesures réglementaires existantes et nouvelles par les services habilités de l'Etat (par exemple pour le brûlage des végétaux)
- Tenir compte des spécificités territoriales et adapter les mesures en fonction des secteurs. En effet, une grande partie du territoire de Vienne Condrieu est non urbanisé (86% du territoire est couvert par des zones naturelles, aquatiques ou agricoles). Aussi, la future gouvernance et la déclinaison des mesures réglementaires en arrêtés préfectoraux **devra tenir compte de la réalité des territoires et zones du PPA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 18-247 du 27 Juin 2018 de lancement de l'élaboration du PCEAT,

VU la délibération n° 21-63 du Conseil Communautaire du 16 Mars 2021 relative à l'étude de préconfiguration pour aider les particuliers à la modernisation du parc d'appareils individuels de chauffage au bois non performants,

VU l'avis de la commission Climat Air Energie Biodiversité du 7 Avril 2021,

VU la délibération 21-139 du 29 Juin 2021 relatif à la convention avec la Région pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Lyonnaise,

VU la délibération 21-116 du 29 juin 2021 qui a pris acte de la contribution du Conseil de Développement « une meilleure qualité de l'air pour notre santé : pourquoi et comment ? »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le au PPA de l'agglomération Lyonnaise et au volet chauffage, assorti des observations et points de vigilance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n°22-2022 : Convention « Fabrication et livraison de repas pour la restauration scolaire de la commune de Sainte-Colombe »

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Romain-en-Gal dispose d'une cuisine centrale équipée pour fournir des repas nécessaires à la restauration scolaire et aux personnes à domicile, d'une capacité permettant de satisfaire ses propres besoins et ceux de la commune de Sainte-Colombe.

La commune de Sainte-Colombe dispose d'un restaurant scolaire municipal, équipé pour conditionner et distribuer les repas nécessaires aux besoins de son groupe scolaire, mais sans la capacité à confectionner lesdits repas.

Les deux communes ont depuis de nombreuses années mutualisé les services pour la confection des repas nécessaires à leurs services respectifs de restauration scolaire, ainsi que pour la confection et la livraison des repas à domicile.

Cette relation était formalisée jusqu'à ce jour par une convention non datée, fonctionnant depuis le 1^{er} septembre 2008 mais visée par la Préfecture du Rhône en date du 7 décembre 2011. Cette convention est devenue obsolète aujourd'hui par rapport à l'évolution des services des deux communes.

Il a été décidé d'un commun accord de mettre fin à ladite convention et de la remplacer par une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, intitulée « Fabrication et livraison de repas pour la restauration scolaire de la commune de Sainte-Colombe ».

VU l'évolution du service pour la fabrication et livraison des repas pour la restauration scolaire de la commune de Sainte-Colombe,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention définissant les conditions pour la fabrication et livraison des repas pour la restauration scolaire de la commune de Sainte-Colombe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention a effet au 1^{er} janvier 2022 pour la fabrication et livraison des repas pour la restauration scolaire de la commune de Sainte-Colombe,
- **DIT** que cette nouvelle convention restera annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en application.

Délibération n°23-2022 : Convention « Fabrication et livraison des repas à domicile du CCAS de la commune de Sainte-Colombe »

Rapporteur : M. Dominique MAVRIDORAKIS

Monsieur MAVRIDORAKIS rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Romain-en-Gal dispose d'une cuisine centrale équipée pour fournir des repas nécessaires à la restauration scolaire et aux personnes à domicile, d'une capacité permettant de satisfaire ses propres besoins et ceux de la commune de Sainte-Colombe.

La commune de Sainte-Colombe dispose d'un restaurant scolaire municipal, équipé pour conditionner et distribuer les repas nécessaires aux besoins de son groupe scolaire, mais sans la capacité à confectionner lesdits repas.

Les deux communes ont depuis de nombreuses années mutualisé les services pour la confection des repas nécessaires à leurs services respectifs de restauration scolaire, ainsi que pour la confection et la livraison des repas à domicile.

Cette relation était formalisée jusqu'à ce jour par une convention non datée mais ayant pris effet depuis le 1^{er} janvier 1996, convention aujourd'hui devenue obsolète par rapport à l'évolution des situations des deux communes.

Il a été décidé d'un commun accord de mettre fin à ladite convention et de la remplacer par une nouvelle convention annexée à la présente délibération intitulée, « Fabrication et livraison des repas à domicile du CCAS de la commune de Sainte-Colombe ».

VU l'évolution du service pour la fabrication et livraison des repas à domicile du CCAS de la commune de Sainte-Colombe,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention définissant les conditions pour la fabrication et la livraison des repas à domicile du CCAS de la commune de Sainte-Colombe,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle convention a effet au 1^{er} janvier 2022 pour la fabrication et la livraison des repas à domicile du CCAS de la commune de Sainte-Colombe,
- **DIT** que cette convention restera annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en application.

Délibération n°24-2022 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : retrait de la délibération du 25 juin 2020

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait sollicité auprès de Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération la mise en œuvre de la révision générale du PLU.

Il indique au Conseil Municipal que l'objet principal de la révision générale portait principalement sur l'inscription d'un zonage à urbanisation future du périmètre du faubourg perché figurant au SCOT.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération va engager courant 2022 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Dans ces conditions, il est indiqué au Conseil Municipal qu'il serait plus judicieux d'engager les études nécessaires aux conditions d'urbanisation du faubourg perché dans le cadre du PLUI.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de la délibération du 25 juin 2020 visant à réviser le PLU de la commune.

VU la délibération n°20-2020 du 25 juin 2020 sollicitant de Vienne Condrieu Agglomération la mise en révision du PLU,

CONSIDERANT que l'élaboration du PLUI de Vienne Condrieu Agglomération doit s'engager avant fin 2022,

Débat

Madame JAUD-SONNERAT affirme qu'elle est satisfaite que cette révision soit retirée pour le moment, d'autant plus que l'urbanisation future des faubourgs perchés était déjà prise en compte dans le PLU actuel. Le document du PLUI sera plus à même de faire évoluer ou non cette urbanisation, même sur les communes avoisinantes. Madame JAUD-SONNERAT interroge sur le coût de la révision lancée le 25 juin 2020. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a eu aucun coût pour la commune : seule la délibération avait été prise mais aucun cabinet n'avait été recruté car il souhaitait que la modification soit menée à son terme avant de lancer la révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération n°20-2020 du 25 juin 2020 sollicitant de Vienne Condrieu Agglomération la mise en révision du PLU,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- **DIT** que les objectifs fixés initialement pour la révision du PLU de Saint-Romain-en-Gal seront conduits dans le cadre de l'élaboration du PLUI de Vienne Condrieu Agglomération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Rhône.

Délibération n°25-2022 : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération visant à retirer la révision générale du PLU dont les objectifs seront conduits dans le cadre de l'élaboration du PLUI de Vienne Condrieu Agglomération.

Il indique que, outre les conditions d'ouverture à l'urbanisation future du faubourg perché, dont le périmètre est inscrit au SCOT des Rives du Rhône, la révision aurait permis, entre autres, de modifier l'OAP « Centre urbain » et d'inscrire les emplacements réservés nécessaires au Département du Rhône pour le développement des zones archéologiques du musée de Saint-Romain-en-Gal et de la commune pour réaliser ses objectifs du mandat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter Vienne Condrieu Agglomération, compétente en planification, afin d'engager la modification n°2 du PLU.

VU le PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal approuvé par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 28 janvier 2020,

VU la modification n°1 du PLU approuvée par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 28 septembre 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager la modification n°2 du PLU de Saint-Romain-en-Gal,

Débat

Madame JAUD-SONNERAT indique que le groupe d'opposition va s'abstenir pour cette délibération car ils demandent que cette modification du PLU soit faite en concertation avec les élus et la population, contrairement à la précédente modification car depuis le début du mandat, le groupe d'opposition n'a pas été associé, la concertation n'a pas eu lieu et ce serait intéressant que la concertation soit plus présente. Monsieur le Maire indique qu'il est largement favorable à la concertation et précise que le groupe d'opposition sera effectivement convié pour mener une concertation sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Abstention(s) : André GERMAIN, Nicole BOUTEILLON, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Nicolas BONNAND.

- **SOLLICITE** Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération afin d'engager la modification n°2 du PLU de Saint-Romain-en-Gal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires.

Délibération n°26-2022 : Enquête publique sur le complément de demi diffuseur de Vienne sud sur l'A7 : avis de la commune de St-Romain en Gal

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création d'un demi-échangeur sur l'autoroute A7 au Sud de Vienne, identifiée comme une solution pour réduire entre autres le trafic de transit Sud-Nord sur notre territoire, est inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération et dans le SCOT des Rives du Rhône. VINCI Autoroutes a été chargé par l'Etat de la maîtrise d'ouvrage de l'opération qui consiste en la création du complément du demi-diffuseur existant de Vienne Sud (n°11) à hauteur de la barrière pleine voie actuelle de Vienne/Reventin, sur la commune de Reventin-Vaugris.

En effet, au regard des résultats de la concertation publique et de l'analyse multicritères, le comité de pilotage du projet composé de l'Etat, de VINCI Autoroutes et des collectivités locales a choisi la variante centre et plus précisément la sous-variante centre compacte pour l'implantation du demi-échangeur.

Le Conseil communautaire de ViennAgglo, lors de sa séance du 2 février 2017, a acté le choix du comité de pilotage et approuvé le plan de financement de l'opération.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé la convention de financement relative au projet de demi-échangeur sur l'A7 au Sud de Vienne, entre Autoroutes du Sud de la France (ASF) société de VINCI Autoroutes, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération avec des participations respectives de 50, 20, 20 et 10 %.

Le projet de complément de demi diffuseur de Vienne sud sur l'A7 est soumis à enquête publique du 28 février au 30 mars 2022.

Dans ce cadre, la commune tient à réaffirmer son soutien à ce projet attendu depuis plus de 30 ans.

En effet, la création d'un demi échangeur au sud de Vienne permettra :

- d'offrir un accès direct à Lyon par l'autoroute aux habitants des communes du sud de Vienne Condrieu Agglomération et du nord de l'ex pays roussillonnais, communes dont la population a fortement augmenté ces dernières années ;
- de soulager du trafic de transit la RN7 dans la traversée de Vienne et de Reventin-Vaugris (montée des Grands Pavés), sur le pont barrage de Vaugris et dans la traversée de Verenay et des communes de Ste Colombe et St-Romain-en-Gal, secteurs embouteillés et accidentogènes ;
- d'améliorer les conditions de sécurité sur l'autoroute A7 en désengorgeant le demi-échangeur de Verenay/Ampuis.

Le projet soumis à l'enquête publique est celui :

- qui a été le plus plébiscité par les contributeurs lors de la concertation en 2016 ;

- qui présente la meilleure notation selon l'analyse multicritères présentée lors de cette même concertation;
- dont le coût est le plus faible pour la collectivité ;
- dont l'impact sur l'environnement et le foncier, en particulier agricole, est le plus faible ;
- qui a obtenu des avis positifs :
 - de l'ensemble des services de l'Etat, collectivités locales financeuses et chambres consulaires lors de la concertation interservices de l'été 2020 ;
 - de l'autorité environnementale en avril 2021, saluant la clarté du dossier, confirmant les conclusions de la concertation et le choix de la variante centre et n'émettant pas de réserve sur le projet ;
 - du comité national de protection de la nature, de novembre 2021, rappelant que « les arguments présentés dans le dossier justifient que le projet (tel que présenté) répond notamment au critère d'intérêt public majeur car il s'agit de limiter les impacts écologiques, pollutions de l'air, de l'eau et inciter au covoiturage. »

La variante d'implantation retenue pour ce demi-diffuseur permettra localement :

- d'améliorer l'offre de transport alternative à la voiture individuelle en créant un parking de co-voiturage d'environ 100 places et un itinéraire modes doux dédié reliant les bourgs de Reventin et de Vaugris ;
- d'améliorer les conditions de sécurité sur la RD 131 par la création notamment de deux carrefours giratoires permettant de réduire la vitesse à moins de 50 km/h contre 70 actuellement ;
- d'améliorer la perception sonore des riverains puisque grâce au mur acoustique prévu dans le projet, le bruit perçu demain avec l'échangeur sera plus faible que celui perçu aujourd'hui sans l'aménagement.

Il est à noter qu'un travail important a été réalisé depuis la concertation publique de 2016, en lien avec les diverses parties prenantes, pour réduire encore les impacts du projet et améliorer son intégration : déplacement du parking de covoiturage, suppression du giratoire sur la route des Côtes d'Arey à l'ouest et mise en impasse de cette voirie, préservation du bâtiment des services techniques de la commune, amélioration des accès à l'aire de service et réduction des incidences sur le ruisseau des Crozes, mise en place d'une bande paysagère...

Cette enquête publique est l'une des dernières étapes préalables à la réalisation de ce projet, après son inscription au Contrat de Plan Etat Région en 2015, après une phase de concertation importante en 2016, après la rencontre avec le secrétaire d'Etat aux transports en 2016 qui a confirmé une participation de l'Etat à hauteur de 50 %, après la signature d'un protocole d'accord pour son financement en 2017 avec l'Etat, la Région et le Département, après l'inscription de ce projet au Plan d'Investissement Autoroutier en 2018, après la signature de la convention de financement en 2019, après l'approbation du dossier de demande de principe et une concertation inter services en 2020.

Pour toutes ces raisons, il est proposé que la commune réaffirme la nécessité que cet équipement soit réalisé rapidement et donne un avis favorable au projet tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan d'action du Plan de Déplacement Urbain de ViennAgglo 2012-2017,

VU le Schéma de Cohérence Territorial des Rives du Rhône,

VU la décision du Comité de pilotage du 14 octobre 2016,

VU la délibération n°17-13 du Conseil communautaire de ViennAgglo du 2 février 2017 actant le choix du comité de pilotage de la sous-variante centre compacte et approuvant le plan de financement du projet,

VU la délibération n°19-71 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 mai 2019 approuvant la convention de financement relative au projet de demi-échangeur sur l'A7 au Sud de Vienne, entre Autoroutes du Sud de la France (ASF) société de VINCI Autoroutes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de création d'un complément au demi-diffuseur n°11 de Vienne sud sur la commune de

Reventin-Vaugris, et portant sur la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Reventin-Vaugris, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation environnementale,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 22 mars 2022,

Débat

Monsieur CAPPIO interroge sur le fait de devoir voter cela alors que ce sujet existe depuis 30 ans. Il y avait eu une incitation à créer une zone industrielle et à installer des entreprises (transporteurs routiers, plateformes logistiques, ...) avec la promesse d'y prévoir une entrée et une sortie d'autoroute qui n'ont jamais vu le jour, et les entreprises en souffrent depuis presque 30 ans. Les diverses municipalités ont laissé faire et le secteur est désormais urbanisé. Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas obligatoire de délibérer mais qu'il a tenu à ce que la commune apporte sa voix à ce projet pour montrer que la rive droite souffre également de ces problèmes. Madame JAUD-SONNERAT ajoute que la nécessité de mettre en place ce demi-diffuseur est indéniable et que le débat actuel ne porte pas sur la nécessité mais sur l'emplacement. Madame SAMMUT affirme que les Reventinois ne sont pas contre ce projet mais qu'ils sont contre l'emplacement. Monsieur le Maire précise que le projet soutenu par la commune de Reventin-Vaugris consomme beaucoup plus d'espace agricole et est beaucoup plus cher. Des études poussées ont démontré que les lotissements auront beaucoup moins de bruit qu'actuellement avec le mur anti-bruit qui sera mis en place à terme. Monsieur CAPPIO rappelle que nous ne sommes pas riverains donc pas directement impliqués et que nous sommes en train de voter contre les Reventinois. Monsieur le Maire termine en évoquant la surcharge de Saint-Romain, qui en subit les conséquences et en indiquant qu'il s'agit de notre problème à l'échelle de l'Agglo et que nous devons être solidaires (désengorger Vienne des camions, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Abstention(s) : Marie-Alice SEUX, Frédéric CAPPIO.

- **REAFFIRME** la nécessité que le complément de demi diffuseur de Vienne sud sur l'A7 soit réalisé rapidement,
- **DONNE** un avis favorable au projet tel que présenté dans le cadre de l'enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n°27-2022 : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de la société BUFFIN TP, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 25 ans et de l'extension de la carrière de micaschiste située sur la commune d'Ampuis

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société BUFFIN TP a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 25 ans et de l'extension de la carrière de micaschiste située sur la commune d'Ampuis. Cette demande est soumise à la réalisation d'une enquête publique. Dans le cadre de cette enquête, le préfet demande l'avis des communes étant situées dans le rayon d'affichage prévu par la législation sur les installations classées.

La société BUFFIN TP avait obtenu un arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2004, l'autorisant à exploiter une carrière de micaschistes sur la commune d'Ampuis. L'exploitation était autorisée jusqu'au 15 octobre 2019 par l'arrêté préfectoral du 15/10/2004. Une prolongation jusqu'en octobre 2021 a été obtenue via l'arrêté complémentaire du 1 août 2019. L'échéance de l'autorisation a incité la société à envisager :

- Le renouvellement du périmètre afin de garantir la poursuite de l'approvisionnement en granulats du marché local,

- La modification des conditions d'exploitation comprenant :
 - La diminution de la production maximale par phase,
 - L'augmentation de la puissance totale installée en raison de la présence d'installations mobiles présente tout au long de l'année sur le site,
 - La mise en place d'une station de transit,
 - La modification de l'état final du site.

Dans le cadre de la pérennisation des activités du site, la société BUFFIN TP souhaite renouveler la carrière et envisage de dissocier la durée d'exploitation de la carrière avec celle de l'installation de traitement. Le règlement de Plan Local d'Urbanisme n'autorisant pas de fait le fonctionnement d'une telle activité hors emprise carrière, l'entreprise va engager en parallèle des démarches pour rendre compatible son projet à long terme avec les règles d'urbanisme locales. En attendant, il est prévu et présenté dans ce dossier, un plan d'état final réaménagée à vocation naturelle.

L'objet de ce dossier est la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation, au titre des installations classées dont la principale rubrique est la 2510-1 « Exploitation de carrière au sens de l'article 4 du Code Minier ».

Au titre de la demande d'autorisation environnementale unique, ce dossier vaut également demande d'autorisation de défrichement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable afin de privilégier les circuits courts d'approvisionnement en granulats du marché local,

VU l'arrêté n° DDPP-SPE 2022-49 du Préfet du Rhône du 3 mars 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BUFFIN TP, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 25 ans et de l'extension de la carrière de micaschiste située sur la commune d'Ampuis,

VU le courrier adressé par le Préfet du Rhône à la commune le 3 mars 2022, demandant d'afficher l'avis d'enquête publique afin d'informer le public du déroulement de l'enquête du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus,

CONSIDERANT que la commune est invitée à émettre son avis sur ce projet dans le cadre de l'enquête publique,

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Abstention(s) : André GERMAIN, Nicole BOUTEILLON, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Nicolas BONNAND.

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation susvisée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires, et notamment de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Rhône.

<u>Délibération n°28-2022</u> : Compte-rendu des décisions municipales du Maire
--

<u>Rapporteur</u> : Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 14-2020 en date du 23 mai 2020,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

N°	DATE	OBJET	MONTANT
29-2021	20/12/2021	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des abords de la salle culturelle annexe à la mairie / AEA - Atelier Espace Architecture	24 300,00 € H.T.
01-2022	24/01/2022	Marché de vente de gaz pour la mairie et le restaurant scolaire (durée 12 mois) / ENGIE	Abonnement : 70,78€/mois mairie 46,69€/mois restaurant scolaire Prix du gaz : Terme de Quantité : 97,56€/MWh Terme de Quantité d'Acheminement : 8,57€/MWh
02-2022	02/02/2022	Contrat d'utilisation de Logiciels et de Services / Solution de gestion du stationnement et services associés / FLOWBIRD	Redevance annuelle : 2 970,00€ H.T. Redevance transactionnelle (trimestriel) : 0.014€ H.T. par transaction bancaire et 0.010€ H.T. paiement par mobile

Dossier approuvé sans débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions municipales énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

Département du Rhône - Arrondissement de Lyon
Commune de Saint-Romain-en-Gal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022
Annexé au recueil des actes administratifs

Tableau des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022

Délibération 01-2022	Subvention au profit de l'Ukraine et accueil d'une famille de réfugiés
Délibération 02-2022	Compte de gestion 2021
Délibération 03-2022	Compte administratif 2021
Délibération 04-2022	Affectation du résultat 2021
Délibération 05-2022	Taux d'imposition 2022
Délibération 06-2022	Budget primitif 2022
Délibération 07-2022	Avenant n°2 au marché global de performance pour la rénovation énergétique du groupe scolaire
Délibération 08-2022	Révision n°1 : autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP N°1) pour la rénovation énergétique du groupe scolaire
Délibération 09-2022	Convention de participation financière pour l'entretien de l'Île Barlet – Exercice 2022
Délibération 10-2022	Subvention 2022 au Centre de loisirs « Les Petits Futés » et participation communale pour l'entretien des locaux de Sainte-Colombe
Délibération 11-2022	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire
Délibération 12-2022	Groupement de commandes : accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures administratives de bureau
Délibération 13-2022	Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un agent administratif (temps de travail supérieur à 10% de la durée initiale de l'emploi)
Délibération 14-2022	Modification de la durée hebdomadaire de travail pour un agent administratif (temps de travail inférieur ou égal à 10% de la durée initiale de l'emploi)

Délibération 15-2022	Subvention 2022 à l'Espace Formation des Métiers et de l'Artisanat (EFMA)
Délibération 16-2022	Subvention 2022 à l'Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers
Délibération 17-2022	Subvention 2022 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes
Délibération 18-2022	Subvention 2022 aux associations locales
Délibération 19-2022	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération
Délibération 20-2022	Contrat Plan de Relance Logement
Délibération 21-2022	Avis sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2022-2027 et le Plan d'Action chauffage au bois de l'agglomération lyonnaise
Délibération 22-2022	Convention « Fabrication et livraison de repas pour la restauration scolaire de la commune de Sainte-Colombe »
Délibération 23-2022	Convention « Fabrication et livraison des repas à domicile du CCAS de la commune de Sainte-Colombe »
Délibération 24-2022	Révision du Plan Local d'Urbanisme : retrait de la délibération du 25 juin 2020
Délibération 25-2022	Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
Délibération 26-2022	Enquête publique sur le complément de demi diffuseur de Vienne sud sur l'A7 : avis de la commune de St-Romain en Gal
Délibération 27-2022	Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale de la société BUFFIN TP, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 25 ans et de l'extension de la carrière de micaschiste située sur la commune d'Ampuis
Délibération 28-2022	Compte-rendu des décisions municipales du Maire